

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-138

COMMANDE PUBLIQUE

- **Acquisition d'un chargeur excavateur neuf**
- **Marché passé en procédure adaptée avec la société FRAMATEQ RHÔNE-ALPES**

La Ville de Roanne a lancé une consultation relative à l'acquisition d'un chargeur excavateur neuf.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée en application des dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un marché ordinaire.

Le marché n'est pas décomposé en lots.

Les variantes étaient autorisées.

Une prestation supplémentaire éventuelle était demandée :

- PSE 1 : Reprise de l'ancien tractopelle

La durée du marché est fixée à 6 mois. Le délai de livraison est proposé par le candidat.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 6 octobre 2023 au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Roanne.

Il a été procédé à l'ouverture des plis, à la vérification administrative ainsi qu'à l'analyse des références des candidats par la personne représentant le pouvoir adjudicateur le jeudi 2 novembre 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231207-DEC2023138-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 07/12/2023

Affichage 07/12/2023

A l'issue de cette vérification, les candidats suivants ont été admis à présenter une offre :

- 1 - FRAMATEQ RHONE-ALPES – 69 SAINT-PRIEST
- 2 - AURAMA 42 – 42 MABLY
- 3 - JCB LYOMAT – 69 PIERRE-BENITE

Les offres ont été analysées en fonction des critères de jugement suivants :

- 1) Prix 60 %
- 2) Valeur technique 40 %

Vu le rapport d'analyse des offres annexé à la présente Décision, la Commission d'Examen des Marchés propose de retenir l'offre de base de la société FRAMATEQ RHONE ALPES moins le montant de la reprise du tractopelle (PSE 1) soit une offre finale à 147 000 € H.T..

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse l'offre de la société citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget d'investissement.

ROANNE, le - 7 DEC. 2023

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

